



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-010

Convoqué le 6 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG de Cazouls-lès-Béziers, le 17 mars 2025 à 10h00.

Présents: Philippe VIDAL, Eliette CHARPENTIER, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Sylvie MILHAU LHERMET, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT, Yves ROBIN, Myriam GAIRAUD, Viviane ROUQUET TAFANI et Jordan DARTIER.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, René VERDEIL, Marc ROUVIER et Emilie CABELLO.

Objet: Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CDG34 relative à la flexibilité de l'attribution des suppléants aux membres titulaires

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après CDG34), chaque membre titulaire du Conseil d'Administration est actuellement associé à un suppléant unique et désigné ;

Que cette disposition peut limiter la continuité et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration en cas d'indisponibilité d'un suppléant désigné ;

Qu'il est opportun de modifier cette règle afin de permettre à tout suppléant de siéger en remplacement de n'importe quel titulaire, sans attribution exclusive préalable ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 034-283400521-20250320-2025_D_010-DE

S²LO

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CDG34 afin de permettre aux membres titulaires d'être remplacés par tout suppléant disponible, sans attribution fixe entre un titulaire et un suppléant;

Fait à Montpellier,

Le 20 / Mars / 2025.

Pour le président du CDG 34,



Eliette CHARPENTIER
Vice-présidente déléguée du CDG34

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21 / 03 / 2025 et de sa publication le 21 / 03 / 2025.